



LISTE DE VERIFICATION DES MESURES CLES POUR LA RATIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AARHUS ET LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES DANS LE CONTEXTE DES OVM/OGM¹

Introduction

Une table ronde sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés / organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM) s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2013 sous les auspices de la Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

La table ronde conjointe a abouti à une série de conclusions, qui ont été résumées par la présidence, incluant les principaux défis, les besoins et les bonnes pratiques en matière d'adhésion et de mise en œuvre concernant les dispositions des deux traités sur, selon les cas, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice.

Répondant aux appels des pays et des parties prenantes participant à la table ronde, les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique, et pour cette dernière les services du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a établi une liste de vérification des mesures clés recommandées pour ratifier l'Amendement d'Almaty à la Convention d'Aarhus et/ou le Protocole de Cartagena, au regard de son article 23, et à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena dans le contexte des OVM/OGM². La liste de vérification est basée sur les Lignes directrices de Lucques de la Convention d'Aarhus et sur le programme de travail du Protocole de Cartagena en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant les organismes vivants modifiés.³

¹ Ce document n'a pas été formellement révisé.

² Le texte de la Convention d'Aarhus est disponible à : <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>.
Le texte de l'Amendement d'Almaty est disponible à : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/aarhus-convention/about-the-convention/amendments/gmo-amendment.html>.

Le texte du Protocole de Cartagena est disponible à : <https://bch.cbd.int/protocol/text/>

³ Les Lignes directrices de Lucques (MP.PP/2003/3-KIEV.CONF/2003/INF/7) sont disponibles à : <http://www.unece.org/index.php?id=21475> et le programme de travail du Protocole de Cartagena est disponible en anglais à : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art23_pow.shtml.

La liste de vérification est destinée à aider chaque Partie à identifier les étapes les plus efficaces et systématiques possibles pour la ratification et la mise en œuvre des deux instruments dans le contexte des OVM/OGM. Comme il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de mesures, il est recommandé de consulter les Directives de Lucques et le programme de travail du Protocole de Cartagena pour des informations plus détaillées.

La liste de vérification a été préparée en tenant compte des commentaires reçus des Parties aux deux instruments et des parties prenantes. Un soin attentif a été porté aux différents besoins des Parties en termes d'exhaustivité et de précision des indications fournies, tout en tenant compte des différents niveaux et approches de mise en œuvre des dispositions de la Convention et du Protocole relatives à l'accès à l'information et à la participation du public. L'approche retenue consistait à privilégier le libellé le plus conforme à la langue et à l'esprit de la Convention et du Protocole.

Cette liste de vérification devrait être considérée comme des orientations flexibles destinées à faciliter la ratification et à faciliter la mise en œuvre des deux instruments dans le contexte des OVM/OGM. La liste de vérification représente des exemples de bonnes pratiques et comprend une série de mesures qui doivent être envisagées dans le contexte des dispositions nationales existantes.

I. Ratification de l'amendement d'Almaty de la Convention d'Aarhus sur les OGM et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté le 29 janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. En décembre 2015, 169 pays et l'Union européenne l'avaient ratifié. Selon le domaine d'intervention 5 du Plan stratégique du Protocole (2011-2020), l'objectif est que "toutes les Parties à la Convention sur la diversité biologique deviennent parties au Protocole". À ce jour, la Convention compte 196 ratifications.

L'amendement de la Convention d'Aarhus sur la participation du public aux décisions de dissémination volontaire dans l'environnement et de mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (Amendement d'Almaty sur les OGM)⁴ a été adopté par la Réunion des Parties à la Convention dans sa décision II/1 lors de sa deuxième session (Almaty, 25-27 mai 2005). Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins les trois quarts des Parties qui étaient parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement. En d'autres termes, il doit être ratifié par 27 des 35 Parties qui étaient parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement. Depuis décembre 2015, cinq autres ratifications sont nécessaires pour que la modification entre en vigueur. Les Parties suivantes étaient parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement mais ne l'ont pas encore ratifié: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, France, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Tadjikistan, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turkménistan, Ukraine. Dès son entrée en vigueur, l'amendement sur les OGM s'appliquera à toutes les parties qui sont devenues parties à ce moment-là.

Pour déposer l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du dépositaire, les gouvernements doivent prendre les mesures suivantes:

⁴ Decision II/1 sur les organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2005/2/Add.2), disponible à : <http://www.unece.org/env/pp/mop2/mop2.doc.html#/>

1. Préparer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.
2. Remettre l'instrument à la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies en main propre, par courrier ou par télécopie, de préférence, selon le cas, avec une traduction en anglais ou en français.

Les informations de contact pour la Section des traités sont les suivantes:

Section des traités, Bureau des affaires juridiques, Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

Tel: 1-212 963 5047

Fax: 1-212-963-3693

Courriel: treaty@un.org treatyRegistration@un.org

Si l'instrument est envoyé par fax à la Section des traités, l'instrument original est à remettre par la suite à la Section des traités dès que possible.

II. Mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte des OVM / OGM

A. Renforcement et/ou développement de la capacité institutionnelle et technique des pays

Il existe un certain nombre de cadres juridiques et/ou politiques, tels que les cadres nationaux de biosécurité et d'autres mécanismes, que les gouvernements pourraient envisager pour renforcer ou développer les capacités du pays en matière d'accès à l'information, de sensibilisation, d'éducation et de participation du public. Ceux-ci inclus:

1. Réaliser une analyse de la législation nationale en matière de respect du Protocole de Cartagena et de l'Amendement d'Almaty sur les OGM et identifier les amendements nécessaires;
2. Si possible, assurer la participation effective du public en utilisant les cadres juridique et politique existants;
3. Si nécessaire, établir ou modifier les cadres juridique et politique avec la participation effective de toutes les parties prenantes intéressées, afin de faciliter l'accès à l'information, la sensibilisation du public, l'éducation et la participation du public;
4. Établir ou utiliser les unités existantes de communication et de diffusion, les centres d'information et autres services de communication et de diffusion, qui facilitent l'accès à l'information et soutiennent la participation du public à la prise de décisions;
5. Création ou utilisation des groupes consultatifs existants, comprenant des représentants de toutes les parties prenantes intéressées, pour recueillir leurs commentaires, par exemple sur des projets de propositions législatives, des communications, des projets de documents de travail;
6. Intégration des questions liées à l'accès à l'information et à la participation du public concernant les OVM / OGM dans les processus, programmes et agendas plus vastes relatifs à la diversité biologique, à l'environnement et au développement durable;

7. Encourager la coopération entre les points de contact désignés ou existants des autorités publiques traitant de questions liées à la biosécurité, à la biodiversité ou à l'environnement;
8. Promouvoir une approche intersectorielle pour faciliter l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision concernant les OVM/OGM (p. ex. intergouvernementale, intra-gouvernementale, gouvernement-scientifiques-société civile-entreprises).

B. Promotion d'une large sensibilisation et éducation du public

Les gouvernements pourraient envisager diverses activités pour sensibiliser et instruire le public, notamment:

1. Réaliser des enquêtes de base pour déterminer et évaluer le degré de sensibilisation du public aux questions relatives aux OVM/OGM, afin d'identifier les activités appropriées répondant aux besoins du pays, afin d'améliorer la sensibilisation et l'éducation du public, et mettre les résultats à disposition par le biais de ressources Web ouvertes;
2. Explorer des mécanismes et des mesures innovantes pour communiquer et instruire différentes parties prenantes sur les OVM / OGM (par exemple : conférences de consensus, tables rondes, dialogues entre parties prenantes, réseaux, ateliers, modules de formation et événements de formation des formateurs);
3. Intégrer les questions liées aux OVM/OGM et à la biosécurité dans les curricula des programmes et cours académiques pertinents existants;
4. Si nécessaire, développer et/ou renforcer les programmes existants d'éducation et de formation pour les autorités publiques compétentes et les différentes parties prenantes;
5. Préparer et mettre en œuvre des stratégies de communication et/ou des plans de communication liés à l'Amendement d'Almaty sur les OGM et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
6. Renforcer les capacités des autorités à une utilisation efficace des médias et des outils électroniques appropriés pour sensibiliser le public, éduquer et traiter des problèmes liés aux OVM et aux OGM, afin de mieux comprendre et soutenir la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (par exemple: élaborer des stratégies/plans nationaux pour les médias, améliorer la couverture médiatique des questions de biosécurité, organiser des activités et formations liées à la presse, sensibiliser aux outils électroniques disponibles, y compris bases de données en ligne, centres d'échange d'informations, forums en ligne, blogs, réseaux sociaux);
7. Échanger des informations sur les cours, programmes et matériels existants d'éducation et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire des centres d'échange de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

8. Accroître la diffusion auprès de et la collaboration avec d'autres gouvernements, ainsi que des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, sur les processus de sensibilisation, d'accès à l'information et de participation du public concernant les OVM/OGM afin de partager expériences, bonnes pratiques et ressources.

C. Améliorer l'accès à l'information, la collecte et la diffusion de l'information

Les gouvernements pourraient envisager un certain nombre de mesures pour promouvoir un accès effectif du public aux informations pertinentes de manière rapide et conviviale, notamment par le biais des centres d'échange de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de sites Web nationaux et d'autres mécanismes appropriés. Les mesures pourraient inclure:

1. Informer le public de son droit d'accès aux informations environnementales sous forme écrite, électronique ou autre;
2. Fournir au public suffisamment d'informations sur le type et la portée des informations concernant les activités comportant des OVM/OGM détenues par les autorités publiques, les conditions générales de base selon lesquelles ces informations sont mises à disposition et accessibles, ainsi que le processus permettant de les obtenir (par exemple via des sites Internet ou des publications régulières);
3. Établir des arrangements pratiques, ou utiliser ceux existants, pour fournir un accès effectif et gratuit à l'information sur les activités menées avec des OVM/OGM, par exemple : listes, registres ou fichiers accessibles au public;
4. Établir des procédures, ou utiliser celles existantes, pour fournir efficacement des informations sur demande et pour en diffuser activement (par exemple, désigner un point focal pour fournir des réponses; établir des critères clairs pour la confidentialité; fournir des informations sur les raisons du refus; fixer des délais pertinents; fixer des critères de facturation des informations; mettre à disposition les informations sur une procédure d'appel; mettre à disposition de moyens d'une diffusion active de l'information et mettre en place un système de gestion des dossiers de biosécurité; étiqueter les produits consistant en ou contenant des OVM / OGM ou fournir la documentation d'accompagnement pertinente);
5. Améliorer la disponibilité de différents types d'informations (par exemple, législation et documents de politique, explication non technique des types d'activités avec des OVM/OGM; résumés non techniques des demandes possibles et des points de contact);
6. En cas de menace imminente pour l'environnement et/ou la santé humaine par des activités liées aux OVM/OGM, diffuser immédiatement et sans tarder au public susceptible d'être concerné toutes les informations détenues par les autorités gouvernementales qui pourraient permettre au public de prendre des mesures ou d'atténuer les dommages résultant de la menace;
7. Publier et diffuser régulièrement des rapports sur l'expérience acquise en matière d'activités liées aux OVM/OGM, y compris les résultats de la surveillance de leurs

effets sur l'environnement et/ou la santé humaine, ainsi que les implications éventuelles pour l'évaluation et la gestion des risques d'activités futures avec des OVM/OGM.

8. Échanger par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange d'informations de la Convention d'Aarhus les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la promotion de l'accès à l'information, de la participation du public et de la justice;
9. Recueillir et diffuser, si nécessaire, par l'intermédiaire du CEPB, des données brutes et des informations sur les méthodes de test (et les kits de test) pour les essais d'OVM/OGM sur le terrain (par exemple, avant l'approbation des OVM/OGM et/ou si des essais de terrain seraient non autorisés ou au-delà de la zone approuvée).

D. Promotion de la participation du public à la prise de décision

Il est important d'établir des mécanismes et des procédures pour consulter et associer le public au processus de prise de décision concernant les OVM/OGM et pour mettre les résultats de ces décisions à la disposition du public. Les gouvernements pourraient envisager un certain nombre de mesures pour promouvoir une participation effective du public au processus de prise de décisions, notamment:

1. Promouvoir la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM dans le contexte des paragraphes 6 et 11 de l'article 6 et de l'article 6 bis de l'Amendement d'Almaty sur les OGM, conformément aux éléments pertinents du cadre national de prévention des risques biotechnologiques, et favoriser la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la biosécurité;
2. Mettre en place des mécanismes, ou utiliser ceux existants, pour assurer une participation effective du public (par exemple, assemblées publiques, sites web nationaux, dialogues entre parties prenantes, auditions publiques, organes consultatifs, débats publics ouverts, sites Internet, forums en ligne, tables rondes);
3. Mettre en place des procédures, ou utiliser celles existantes, pour assurer une participation effective du public (par exemple, informer le public de son droit de participer aux processus de prise de décision concernant les OVM/OGM; fixer des délais de participation, des formats, des critères de désignation des participants, des critères d'intégration des commentaires du public dans les décisions finales concernant les OVM/OGM);
4. Mettre en place des mécanismes et procédures, ou utiliser celles et ceux existants, pour avertir efficacement le public des consultations/auditions publiques prévues et des possibilités de participer au processus décisionnel concernant les nouvelles applications d'OVM/OGM (par exemple, annonces sur les sites Web nationaux, dans les médias sociaux, les journaux et les gazettes, etc. forums, listes de diffusion, communiqués de presse);
5. Mettre en place des mécanismes/organes, ou utiliser ceux existants, pour suivre de près et favoriser une consultation et une participation publique régulière, transparente et objective;

6. Mettre en place des procédures, ou utiliser celles existantes, pour mettre à disposition les informations dans le cadre d'un processus de participation publique sur les OVM/OGM (par exemple sur la base de l'article 21, paragraphe 6 du Protocole et/ou de l'Annexe III, telles qu'une description générale des OVM/OGM, le nom et l'adresse de l'auteur de la notification ou du demandeur, l'objectif de l'activité proposée avec les OVM/OGM, un résumé complet de l'évaluation des risques et des méthodes et plans d'intervention en cas d'urgence);
7. Tenir dûment compte des résultats de la participation du public et, le cas échéant, promouvoir des initiatives de collaboration pour former les décideurs aux moyens d'utiliser efficacement les résultats de la participation du public.

III. Ressources utiles

Lignes directrices sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (Lignes directrices de Lucques) (MP.PP / 2003/3-KIEV.CONF / 2003 / INF / 7) :

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/gmoguidelinesenglish.pdf>

Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés (2011-2015) : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art23_pow.shtml

Recommandations de Maastricht sur la promotion d'une participation effective du public à la prise de décision en matière d'environnement (ECE / MP.PP / 2014/2 / Add.2) :

http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html# et:

http://www.unece.org/env/pp/publications/maastricht_recommendations

Convention d'Aarhus: Guide de mise en œuvre, deuxième édition, 2014 (ECE/CEP/72/Rev.1):

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/Publications/Aarhus_Implementation_Guide_interactive_eng.pdf

Rapports nationaux de mise en œuvre de la Convention d'Aarhus:

<http://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/query.asp?LngIDg=EN>

Rapports nationaux des Parties au Protocole de Cartagena :

http://bch.cbd.int/protocol/cpb_natreports.shtml

Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (BCH) : <http://bch.cbd.int>

Centre d'échange de la Convention d'Aarhus (« Aarhus Clearinghouse ») :

<http://aarhusclearinghouse.unece.org/>

Forum en ligne sur la participation du public concernant les OVM :

http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pp_forum2014.shtml

Facebook sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

<https://www.facebook.com/UN.Biosafety>

Groupes de discussion sur l'accès à l'information :

http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_forum2012.shtml

Enquêtes de sensibilisation à la sécurité biologique :

http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_survey.shtml

Base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques (« Aarhus Good Practice database ») :

<http://www2.unece.org/aarhus-good-practices/>
